

# COMITE SYNDICAL DU LUNDI 7 FEVRIER 2022

## FINANCES

### RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

#### ROB

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) s'impose aux communes de 3 500 habitants et plus ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Il s'agit d'une étape substantielle du processus d'élaboration du budget primitif, le ROB devant impérativement se dérouler dans les deux mois précédant l'adoption de ce dernier. Ce rapport doit donner enfin lieu à un débat et il sera pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le SIOM vote deux budgets :

- ✓ l'un dit « public », basé nomenclature comptable M14, pour les activités de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés adossées à la fiscalité,
- ✓ l'autre dit « privé », basé sur la nomenclature comptable M4, pour les activités de nature industrielle et commerciale : exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) et de la station de Gaz Naturel pour Véhicule (GNV).

#### **CONTEXTE NATIONAL**

Depuis la fin 2020, l'environnement économique international et national est marqué par le retour de l'inflation. En zone euro, celle-ci s'établit sur une pente ascendante. Il y a un an, elle était en territoire légèrement négatif en glissement annuel et, en août 2021, elle s'élevait à 3 %, un niveau jamais atteint depuis la fin 2011.

Cette hausse de l'inflation est pour l'essentiel liée à l'augmentation des prix de l'énergie et des matières premières. S'y ajoutent l'effet des contraintes d'offre sur les prix d'un certain nombre de matières premières et l'effet du surcoût de demande en sortie de confinement sur certains produits.

A titre d'exemple voici quelques augmentations de prix de certaines matières en un an :

- Papier + 23 %,
- Bois + 8 à 15 %
- Acier + 50 %
- PVC + 46 %

Cette tendance se répercutera sur les prix des travaux et les tarifs de révision des marchés.

Promulguée le 10 février 2020, la loi relative à l'économie circulaire et à la lutte contre le gaspillage intègre un certain nombre de mesures destinées à préserver la biodiversité et à réduire les déchets.

L'objectif phare de la loi Anti-Gaspillage pour l'Economie Circulaire (AGEC) est d'atteindre en 2040, grâce à des mesures successives, le zéro plastique jetable. Les dispositifs de la loi impactant le SIOM :

- Pour le volet « Mieux informer le consommateur »,
  - l'harmonisation de la couleur des poubelles de tri à l'échelle nationale – déjà réalisé sur le territoire du SIOM (couvercle jaune) ;
  - une obligation d'informations / supports de communication à destination des copropriétaires sur les consignes de tri (affichage dans les locaux-poubelles).
- Pour le volet « Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire » :
  - une obligation, pour les acheteurs publics, d'acquérir des biens issus du réemploi ou de la réutilisation, ou comportant des matières recyclées, dans des proportions fixées entre 20 et 100 % selon le type de produit (fournitures de bureau, articles textiles, appareils électroniques, etc).
- L'obligation de tri à la source généralisée d'ici 2025 (prévue par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, LTECV) avancée au 31/12/2023.

### **EVOLUTION DE LA TGAP 2021-2025**

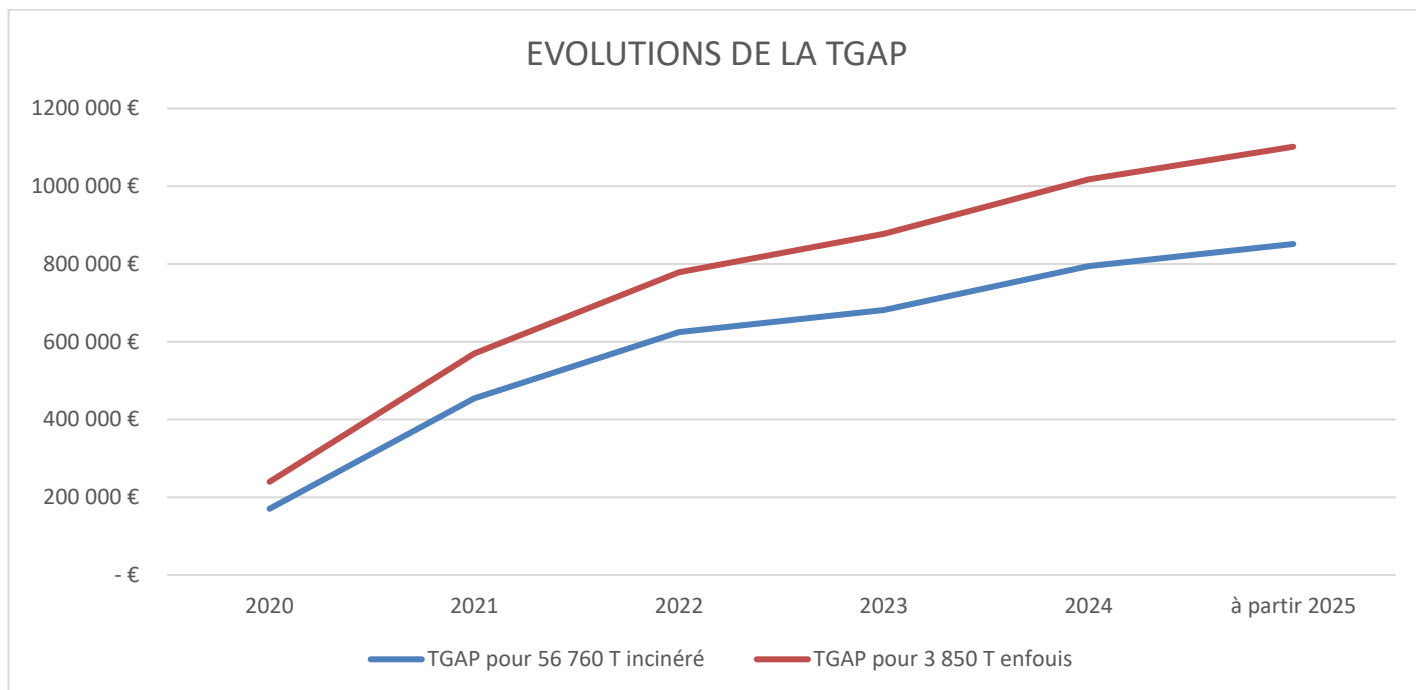
Pour mémoire, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) vise à faire internaliser aux installations de traitement les coûts de leurs externalités environnementales. En particulier, la TGAP déchets est due par les exploitants des installations de stockage ou de traitement thermique des déchets non dangereux.

Dans la continuité de la feuille de route pour une économie circulaire (FREC), le gouvernement a réformé la TGAP par la Loi de Finances 2019. L'objectif affiché est de diminuer de moitié la quantité des déchets mise en décharge, de recycler 100 % des plastiques, de généraliser le tri à la source des biodéchets en 2024 et de développer la tarification incitative pour les déchets ménagers. Cette réforme doit permettre d'inciter à la réduction de la production de déchets, de favoriser le recyclage et de rendre l'incinération à haute performance énergétique moins coûteuse que le stockage.

Pour cela, la réforme contient une augmentation de la composante « déchets » de la TGAP à partir de 2021. A tonnage constant, le montant de la TGAP payée augmente de 862 070 € entre 2020 et 2025 soit une évolution de 360 %.

	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>à partir 2025</b>
TGAP SIOM incinération* / T	3.00 €	8.00 €	11.00 €	12.00 €	14.00 €	15.00 €
TGAP pour 56 760 T incinéré	170 280 €	454 080 €	624 360 €	681 120 €	794 640 €	851 400 €
TGAP enfouis / T	18.00 €	30.00 €	40.00 €	51.00 €	58.00 €	65.00 €
TGAP pour 3 850 T enfouis	69 300 €	115 500 €	154 000 €	196 350 €	223 300 €	250 250 €
<b>Total TGAP</b>	<b>239 580 €</b>	<b>569 580 €</b>	<b>778 360 €</b>	<b>877 470 €</b>	<b>1 017 940 €</b>	<b>1 101 650 €</b>
Evolution % entre n et n-1		138%	37%	13%	16%	8%

\* TGAP réduite pour les installations certifiées ISO 50001, dont les valeurs d'émission de Nox sont inférieures à 80 mg/Nm3 et dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 0.65



En parallèle, l'article 190 de la loi de Finances 2019 prévoit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, un taux de TVA de 5.5 % pour les prestations de collecte séparée, de collecte en déchèterie, de tri et de valorisation des déchets ménagers et assimilés au lieu de 10 %.

Le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts du 19 mai 2021 précise les modalités d'application de la TVA à taux réduit :

<b>PRESTATIONS DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT</b>	<b>TAUX</b>
Collecte séparée y compris encombrants	5.5%
Collecte en déchèterie	5.5%
Collecte OMR	10%
Tri et traitement valorisation « matière »	5.5%
Traitement valorisation énergétique	10%
Incinération, stockage	10%
Traitement des refus de tri	10%
Prestation de collecte en dépôts sauvage	20%

La baisse de la TVA de 10 % à 5.5 % sur certaines dépenses de collecte séparée, de prestation de valorisation matière permet d'économiser 388 000 € la 1<sup>ère</sup> année et de couvrir l'augmentation de la TGAP.

La TVA à taux réduit ne s'applique pas sur les prestations de collecte des ordures ménagères résiduelles et sur les prestations d'incinération. La baisse de la TVA impacte uniquement 44 % de nos dépenses de collecte et traitement.

La baisse de la TVA ne permet plus de couvrir l'augmentation de la TGAP à partir 2022 et pour les années suivantes, elle couvre 47 % de la hausse de la TGAP.

Pour mémoire, à tonnage constant, le surcoût de la TGAP par rapport à 2020 sera d'environ 862 070 HT.

Impact de l'augmentation de la TGAP sur le budget principal :

	2020	2021	2022	2023	2024	à partir 2025
Gain TVA sur dépenses collecte		245 000,00	247 940,00	250 915,28	253 926,26	256 973,38
Gain TVA sur dépenses traitement		120 000,00	121 440,00	122 897,28	124 372,05	125 864,51
Gain TVA sur dépenses déchèterie		23 000,00	23 276,00	23 555,31	23 837,98	24 124,03
<b>Total Gain sur TVA au passage du taux réduit</b>		<b>388 000,00</b>	<b>392 656,00</b>	<b>397 367,87</b>	<b>402 136,29</b>	<b>406 961,92</b>
Montant TGAP à payer	239 580	569 580	778 360	877 470	1 017 940	1 101 650
<b>Coût supplémentaire TGAP par rapport 2020</b>		<b>330 000</b>	<b>538 780</b>	<b>637 890</b>	<b>778 360</b>	<b>862 070</b>
Gain TVA - coût supplémentaire TGAP		58 000,00	-146 124,00	-240 522,13	-376 223,71	-455 108,08

Sur le budget privé, l'impact de l'augmentation de la TGAP est neutre, la TGAP payée au prestataire de l'exploitation de l'UVE est refacturée à l'identique aux clients de l'UVE.

### FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2021

- ✓ Renouvellement du marché de collecte des communes Ballainvilliers, La-Ville-du-Bois, Linas et Montlhéry au 1<sup>er</sup> avril 2021
- ✓ Mise en place de la collecte des biodéchets auprès des gros producteurs et des écoles élémentaires
- ✓ Choix du candidat du marché Conception, Réalisation et Exploitation de la déchèterie ressourcerie
- ✓ Attribution du marché d'étude pour la mise en œuvre d'une tarification incitative
- ✓ Attribution du marché bilan carbone
- ✓ Réalisation d'une étude technico-financière de l'UVE
- ✓ Travaux de modernisation de la déchèterie de Villejust

### CONTEXTE GENERAL

#### Population du territoire du SIOM

Entre 2016 et 2022, la population totale a augmenté de 2.08 % soit de 4 228 habitants.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Habitants	203 371	205 328	206 382	207 764	209 491	207 922	207 599
% Evolution		+ 0.96%	+ 0.51%	+ 0.67%	+ 0.83%	-0.75%	-0.16%
Part collectifs	51%	51%	53%	53%	53%	54%	

Le territoire du SIOM se trouve pour partie sur le plateau de Saclay qui est destiné à doter la région parisienne d'un des plus importants clusters au monde dans le secteur des hautes technologies : il doit devenir le territoire d'accueil privilégié de toutes les activités à la pointe de l'innovation et de la recherche fondamentale.

Dans cette perspective, l'Etat a inscrit, le 3 mars 2009, les opérations d'aménagement de Paris-Saclay parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN).

Le projet Sud Plateau comporte trois composantes essentielles : scientifique, économique et développement urbain.

Le campus urbain représentera une programmation totale de près de 2 millions de m<sup>2</sup> répartis entre :

- 546 000 m<sup>2</sup> d'enseignement supérieur et recherche,
- 600 000 m<sup>2</sup> de développement économique,
- 452 000 m<sup>2</sup> de logements familiaux et étudiants,
- 86 000 m<sup>2</sup> de services, commerces et équipements publics et culturels de quartier.

Ce nouvel aménagement du territoire constituera un nouveau gisement de déchets important pour le SIOM soit l'équivalent de 6 000 tonnes de déchets par an.

### Données techniques

<u>Tonnages collectés en porte à porte</u>	2018	2019	Evolution 2018 / 2019	2020	Evolution 2019 / 2020	2021	Evolution 2020 / 2021	Prév. 2022
<b>Ordures Ménagères et assimilées</b>	50 923	51 371	0,92%	50 489	-1,72%	50 861	0,74%	51 400
<b>Emballages</b>	9 495	10 976	14,00%	11 810	7,60%	12 222	3,49%	12 400
<b>Verre</b>	4 417	4 424	0,16%	4 788	8,22%	4 732	-1,17%	4 900
<b>Encombrants</b>	4 603	4 476	-2,27%	5 135	14,72%	4 659	-9,27%	5 160
<b>Déchets verts</b>	12 345	12 894	4,38%	13 714	6,36%	13 950	1,72%	14 640
<b>TOTAL</b>	<b>81 783</b>	<b>84 141</b>	<b>2,88%</b>	<b>85 936</b>	<b>2,13%</b>	<b>86 424</b>	<b>0,57%</b>	<b>88 500</b>

Les tonnages de l'ensemble des déchets collectés sont estimés à 86424 tonnes en 2021 contre 85 936 tonnes en 2020 soit une légère augmentation de 0.57 % (488 tonnes) sur l'ensemble du territoire.

Les dépenses relatives à la collecte et au traitement pour 2022 sont basées sur des estimations de déchets collectés pour un total de 88 500 tonnes.

Le ratio par habitant reste stable entre 2020 et 2021.

Ratio kg/hab/an	2016	2018	2019	2020	2021	Evolution 2020 / 2021	Evolution 2016 / 2021
<b>Ordures Ménagères et assimilées</b>	254	247	247	243	245	0,82%	-3,54%
<b>Emballages</b>	46	45	53	57	59	3,50%	28,26%
<b>Verre</b>	20	21	21	23	23		15,00%
<b>Encombrants</b>	25	22	22	25	22	-12,00%	-12,00%
<b>Déchets verts</b>	72	60	62	66	67	1,51%	-6,94%
<b>Total</b>	<b>417</b>	<b>396</b>	<b>405</b>	<b>410</b>	<b>416</b>	<b>1,46%</b>	<b>-0,24%</b>

## Coûts unitaires HT des marchés de traitement

	2019	2020	Evol 2019 / 2020	2021	Evol 2020 / 2021	Estimat° 2022	Evol 2021 / 2022	Evol 2019 / 2022
Traitement Emballages	174,08	176,06	1,14%	174,50	-0,89%	178,85	2,49%	2,74%
Traitement Refus tri	89,11	90,13	1,14%	89,10	-1,14%	91,45	2,64%	2,63%
Traitement Déchets verts	26,93	27,66	2,71%	27,00	-2,39%	28,27	4,70%	4,98%
Traitement Encombrant	91,56*	96,30*	29,16%	96,87*	13,47%	100,47*	3,72%	9,73%

\*TGAP incluse

L'augmentation des prix unitaires est due aux coefficients de révision des prix.

## SITUATION FINANCIERE DU SIOM (budgets consolidés)

Le prévisionnel pour 2022 fait ressortir des recettes de fonctionnement de 32 871 k€ et des dépenses de fonctionnement, hors dettes, de 31 390 k€.

Le prévisionnel des recettes de fonctionnement pour 2022 est basé sur une valorisation des bases fiscales de 3.4 % et sur une stabilisation des taux de la TEOM au niveau de 2021.

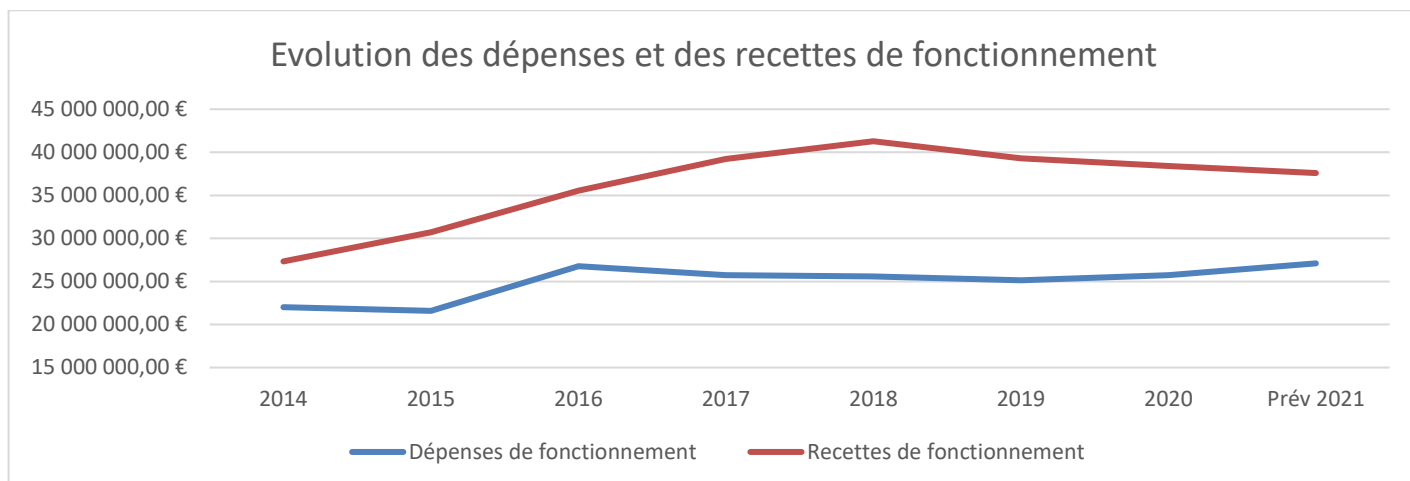
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Pré CA 2021	Prév. 2022
Recettes fonct.	34 564k€	30 802k€	31 699k€	32 542k€	32 871k€
Dépenses fonct	27 506k€	27 196k€	28 270k€	29 250k€	31 390k€
<b>Epargne de gestion</b>	<b>7 058k€</b>	<b>3 606k€</b>	<b>3 429k€</b>	<b>3 292k€</b>	<b>1 481k€</b>
Charges financières	543k€	490k€	440k€	389k€	340k€
<b>Epargne brute</b>	<b>6 515k€</b>	<b>3 116k€</b>	<b>2 989k€</b>	<b>2 903k€</b>	<b>1 141k€</b>
Part des recettes	18.85%	10.12%	9.43%	9.92%	3.47%
Remb. capital	1 462k€	1 249k€	1 265k€	1 284k€	1 190k€
<b>Epargne nette</b>	<b>5 053k€</b>	<b>1 867k€</b>	<b>1 724k€</b>	<b>1 619k€</b>	<b>-49k€</b>
Part des recettes	14.62%	6.06%	5.44%	4.98%	
Dépenses invest.	1 031k€	1 341k€	1 650k€	2 864k€	9 900k€
Recettes invest.	212k€	363k€	195k€	525k€	2 066k€
Emprunt					2 500k€
Solde de l'exercice	4 234k€	889k€	269k€	-720k€	-5 383k€
Résultat antérieur	19 290k€	23 530k€	24 419k€	24 688k€	23 968k€
<b>Solde net</b>	<b>23 524k€</b>	<b>24 419k€</b>	<b>24 688k€</b>	<b>23 968k€</b>	<b>18 585k€</b>
Encours de la dette	12 061k€	10 812k€	9 547k€	8 263k€	9 573k€
Capacité de désendettement (année)	1.89	3.47	3.20	2.84	8.39

Les recettes de fonctionnement permettent de couvrir les dépenses de fonctionnement, le remboursement de la dette et d'investir. L'épargne nette est la part de recette de fonctionnement restant pour financer les dépenses d'investissement soit 1 619 k€ en 2021.

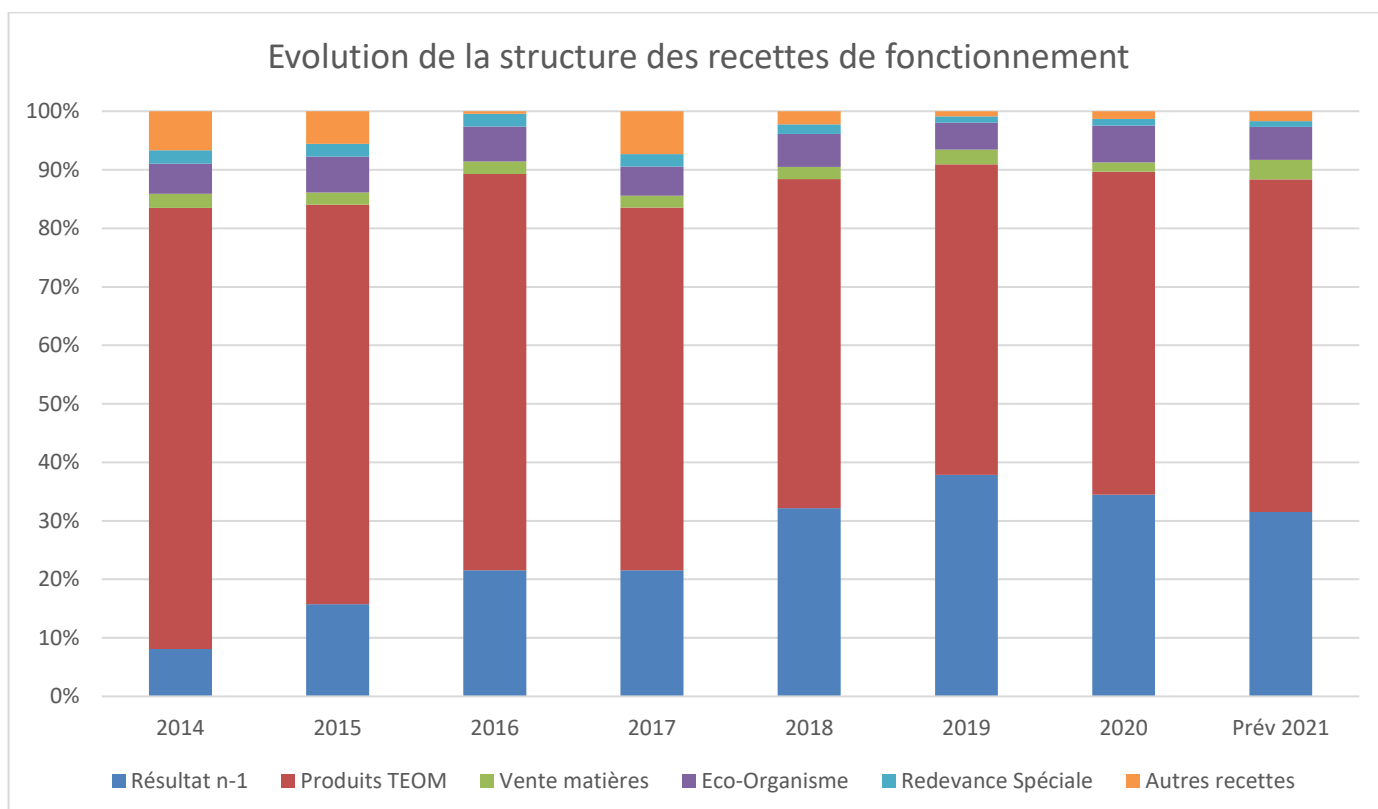
La baisse des taux de la TEOM depuis plusieurs années a fait progressivement baisser les épargnes mais, le résultat antérieur permet d'investir en limitant le recours à l'emprunt. Pour 2022, il est envisagé d'emprunter environ 2 500 k€ pour financer les projets de construction de la déchèterie ressourcerie et les travaux de protection incendie de l'Unité de Valorisation Energétique.

## PROSPECTIVE 2014-2021 – BUDGET PRINCIPAL M14

L'évolution comparée des dépenses et des recettes de fonctionnement montre une légère augmentation des dépenses en 2021 tandis que les recettes baissent.

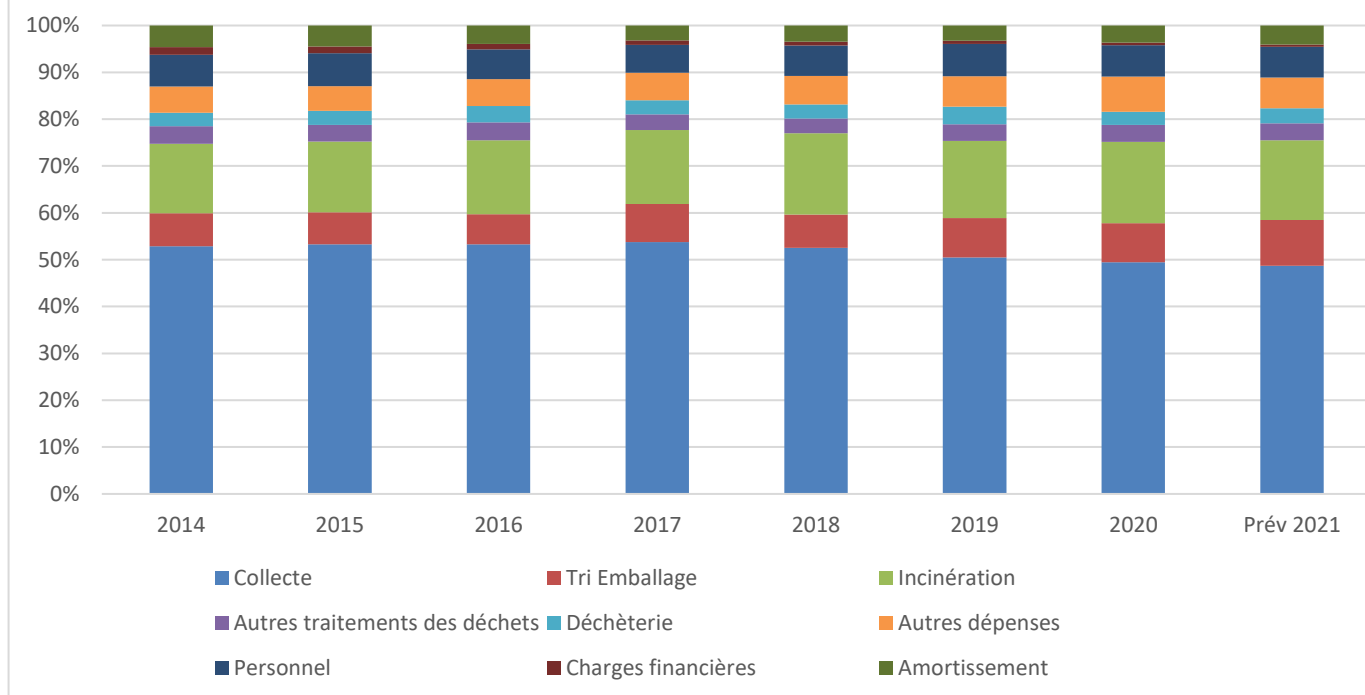


Le produit de la TEOM reste la principale ressource soit 57 % des recettes de fonctionnement pour 2021 (75% en 2014). Le produit de la TEOM a été réajusté selon les excédents cumulés.



La structure des dépenses reste stable depuis 2014. La moitié des dépenses de fonctionnement est consacrée à la collecte.

## Evolution de la structure des dépenses de fonctionnement

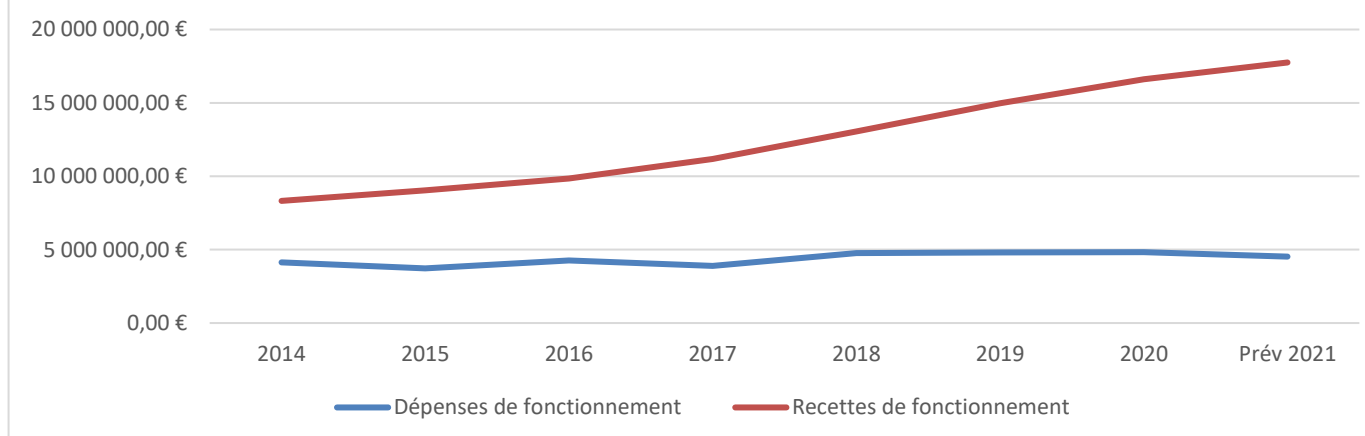


### PROSPECTIVE 2014-2021 – BUDGET ANNEXE M4

Le budget annexe comptabilise la totalité des recettes de vente de chaleur et d'électricité tandis que les dépenses d'incinération sont réparties entre le budget principal pour les déchets ménages et le budget annexe pour les déchets apportés par le privé.

Depuis 2014, la part des recettes d'énergie issues de déchets ménagers qui représente environ 2 000 k€ par an est conservée en excédent sur le budget annexe soit environ 12 000 k€ depuis la création du SIOM en 2016.

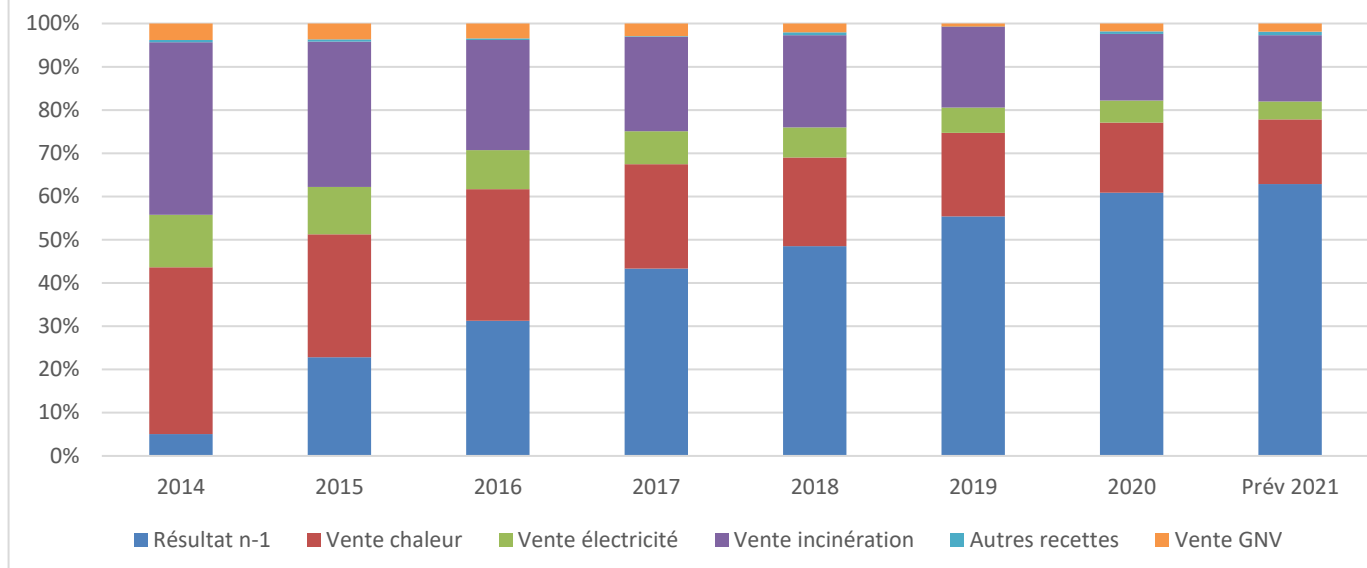
## Evolution des dépenses et des recettes de fonctionnement



En 2021, la part des excédents cumulée représente 63 % des recettes de fonctionnement.

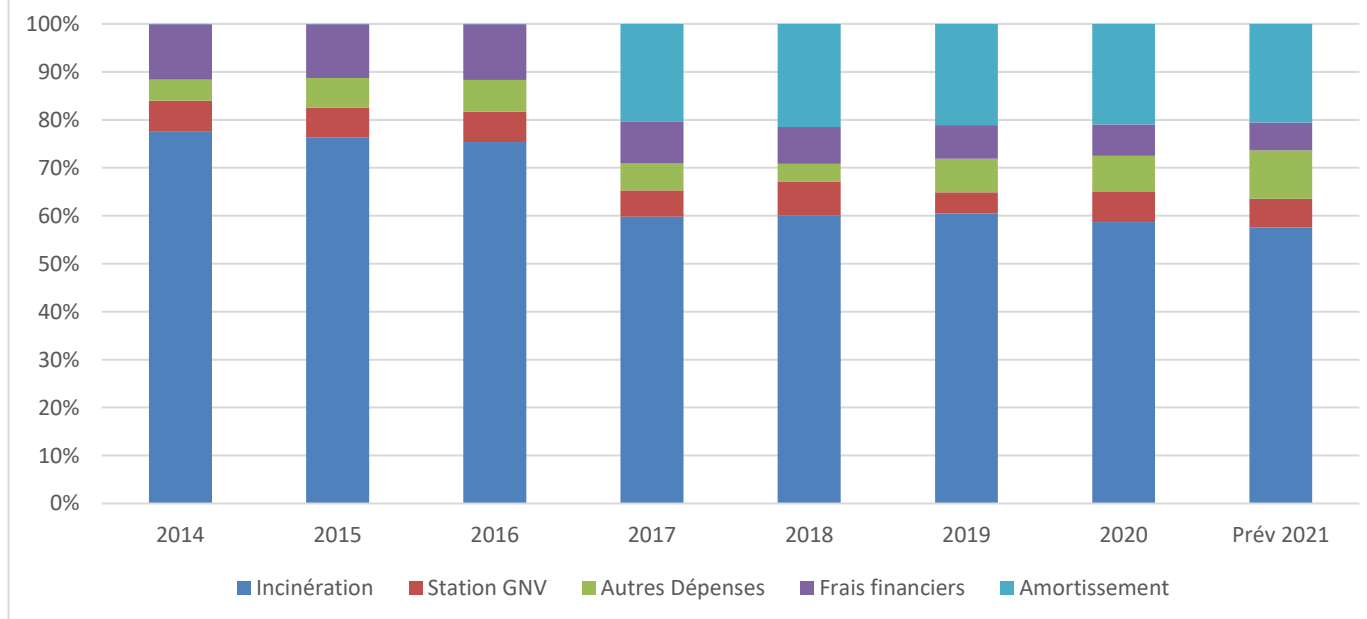


### Evolution de la structure des recettes de fonctionnement



La structure des dépenses reste stable depuis 2017. La moitié des dépenses de fonctionnement est consacrée aux dépenses d'incinération.

### Evolution de la structure des dépenses de fonctionnement



Tous les biens immeubles et meubles, des services industriels et commerciales (SPIC), sont amortissables. Les amortissements de l'UVE représentent 20 % des dépenses de fonctionnement.

## **PROJETS 2022-2024**

### Déchèterie Ressourcerie

La nouvelle déchèterie ressourcerie sera située sur le quartier de la ZAC du quartier de l'école Polytechnique à la frontière des communes de Saclay, Vauhallan et Palaiseau. Le terrain d'implantation d'une superficie de 7 626 m<sup>2</sup>. La promesse de vente a été signée le 11 mars 2020, pour un montant de cession de 177 187.50 € HT. La signature de l'acte authentique a été décalée et devra être réalisée au plus tard le 20 février 2023 et obligatoirement avant le démarrage des travaux.

Cette nouvelle déchèterie accueillera les professionnels ainsi que les établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Une ressourcerie, qui est une structure adaptée aux principes de l'économie sociale et solidaire, trouvera sa place dans cet équipement.

### Réflexion globale du Site

Le SIOM souhaite lancer une consultation AMO pour l'étude du réaménagement du site.

En rappel, le site est actuellement occupé, au sud-ouest, par un merlon de matériaux mis en remblais lors des travaux souterrain du TGV atlantique dans les années 80. La surface au sol de ce merlon est d'environ 5 800 m<sup>2</sup>.

Cette étude portera sur :

- 1- L'ensemble du site hors usine d'incinération,
- 2- Le merlon de terre "TGV" en récupérant de la surface au sol, entre 2000 et 2800 m<sup>2</sup>, pour repenser l'aménagement du site tout en minimisant le coût d'évacuation des terres,
- 3- L'optimisation du réemploi des terres en remblaiement sur le site,
- 4- L'accès à la déchèterie par les usagers et les professionnels (actuellement non autorisé),
- 5- Le devenir du bâtiment administratif âgé et en manque de fonctionnalité,
- 6- L'installation d'une micro-méthanisation pour la valorisation des biodéchets.

Un groupe de travail qui associe également nos prestataires (titulaire des marchés de collecte des déchets ménagers et de l'exploitation de l'UVE) pour avoir une réflexion globale sur le réaménagement complet du site et qui porterait tant sur la circulation, sur les fonctionnalités existantes ou à créer (Eco-site, projet de micro-méthanisation de production de biogaz, ressourcerie, plateau incubateur) et sur la réfection ou reconstruction du bâti.

### Implantation de conteneurs enterrés

Expérimenté depuis 2015 sur son territoire, le parc de conteneurs enterrés du SIOM compte 110 conteneurs d'ordures ménagères, 109 conteneurs d'emballages et 70 conteneurs à verre au 31 décembre 2021.

En 2022, le SIOM va poursuivre le développement de la collecte en conteneurs enterrés par l'implantation prévisionnelle de 28 conteneurs ordures ménagères, 28 conteneurs emballages et 20 conteneurs verre sur les communes pour un coût de travaux estimé à 870 000 €.

En parallèle, le Syndicat prend à sa charge la maintenance et le lavage du parc de conteneurs enterrés, mais également semi-enterrés et aériens, par la réalisation de campagnes (deux campagnes par an pour les conteneurs enterrés d'ordures ménagères, et une campagne par an pour les conteneurs d'emballages et les conteneurs de verre), représentant un total prévisionnel de 170 000 €.

### Réorganisation de la collecte des déchets ménagers

La politique de prévention des déchets menée par le SIOM (depuis 2011) et plus récemment l'extension des consignes de tri des emballages plastiques (en octobre 2016) ont contribué à une forte diminution des tonnages OM collectés en porte-à-porte depuis 2012 (-11,3 % entre 2012 et 2020 en termes de kg/hab/an).

Face à ces résultats qui attestent de la réussite des démarches de prévention et de valorisation des déchets menées, le SIOM mène actuellement un projet d'optimisation des services de collecte en porte-

à-porte prévoyant la généralisation d'une collecte par semaine (C1) d'ordures ménagères en pavillons et la diminution de fréquence de collecte sur certaines zones d'habitat collectif, sur le périmètre historique du SIOM.

Actuellement, 5 communes du SIOM sont collectées en C1 :

- Gometz-le-Châtel, sur l'intégralité de la commune (à l'exception de quelques points de collecte) depuis novembre 2018,
- Les communes de Ballainvilliers, La Ville du Bois, Linas et Montlhéry, en zones pavillonnaires depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021.

En parallèle, la diminution de fréquence de collecte des OMR doit s'accompagner d'une approche plus globale de refonte de l'organisation des services de collecte, avec le changement potentiel des jours et horaires de collecte de l'ensemble des flux (OMR, emballages et déchets végétaux, voire encombrants si collectés à dates fixes).

Cette nouvelle organisation optimisée des collectes sur 17 communes du SIOM, démarche concertée avec les communes, devrait être mise en place à compter du mois d'avril 2022.

### Organisation d'un service de collecte et de traitement des biodéchets auprès des ménages

Afin d'anticiper l'obligation réglementaire de tri à la source au plus tard au 31 décembre 2023 pour tous les producteurs de biodéchets, obligation prévue par la Loi relative à la Lutte contre le Gaspillage alimentaire et l'Economie circulaire, dite « AGECE », le SIOM a déployé sur son territoire, en 2021, un service de collecte des déchets alimentaires, de manière échelonnée, à destination des « gros producteurs » (de plus de 10 tonnes par an), depuis le mois de mars 2021 et des écoles élémentaires depuis le mois de mai 2021.

En complémentarité avec ses actions de compostage, le SIOM envisage de proposer un service de collecte en porte-à-porte sur la base du volontariat de l'utilisateur (« collecte volontaire »), et de valorisation (méthanisation et/ou compostage) à destination des ménages sur les 21 communes du territoire. Le déploiement du service est envisagé de manière progressive à compter du mois d'avril 2022, les usagers pouvant décider d'intégrer le service dès son démarrage ou ultérieurement.

En 2022, ce service représenterait environ 900 tonnes en 2022, dont 400 tonnes provenant de producteurs non ménagers et 500 tonnes des ménagers.

Le budget prévisionnel 2022 pour les biodéchets en provenance des ménages comprend :

- L'acquisition progressive de 2 850 bacs et bio-sceaux soit 95 000 €,
- La projection de 2 collectes par semaine soit 83 300 € sur 9 mois,
- Un montant de 47 500 € pour le traitement et la valorisation de 500 tonnes.

Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de l'ADEME pour obtenir une participation financière forfaitaire de 10 € / habitant desservi.

### Réalisation d'une étude préalable à la mise en œuvre d'une tarification incitative (TI)

La tarification incitative a été mise à l'ordre du jour avec les travaux du Grenelle de l'environnement lancés en 2007.

Le terme de tarification incitative englobe la REOMi (redevance d'enlèvement des OM incitative) et la TEOMi (taxe d'enlèvement des OM incitative).

On entend par tarification incitative une REOMi ou TEOMi comprenant une part variable calculée en fonction de la quantité de déchets produits (volume, poids ou nombre de levées).

Les étapes de la mise en place d'une tarification incitative



La durée de la mise en place d'une tarification incitative varie entre 3 ans et 8 ans.

Par délibération n° DL71/2020 du 26 octobre 2020, un groupement de commande a été constitué entre le SIOM et La Communauté d'Agglomération Paris-Saclay pour lancer conjointement une consultation pour l'étude préalable à la mise en œuvre d'une tarification incitative (TI).

L'objectif de l'étude est de permettre l'analyse en amont des conséquences d'un passage à la tarification incitative d'un point de vue technique (faisabilité réglementaire...), financier (impact du passage en TI sur les ménages et budget de la collectivité), et organisationnel (organisation du service collecte, éventuelle création de service supplémentaire dédié à la facturation).

Il s'agit :

- De diagnostiquer la situation actuelle, en terme d'organisation technique, de performance et particulièrement en termes de coûts et de financements ;
- D'identifier les scénarios techniques envisageables ;
- D'étudier un comparatif TEOMi / REOMi ;
- De chiffrer le coût de mise en place et de gestion de cette tarification, en fonction des évolutions prévisibles de tonnages ;
- D'élaborer des simulations des conséquences financières du passage à la TEOMi / REOMi sur les différents types de ménages, professionnels, administrations...

L'étude préalable se décompose en 3 phases :

- Phase 1 : Analyse du contexte avec la réalisation d'un état zéro pour connaître les caractéristiques du service,
- Phase 2 : Proposition de plusieurs scénarii techniques détaillant les aspects techniques, moyens humains et financiers,
- Phase 3 : Approfondissement du scénario retenu et plan d'action.

Cette mission est confiée au cabinet Elcimai associé à Calia Conseil pour le volet financier pour une durée de 12 mois et un coût de 62 535.82 € TTC pour le SIOM.

Cette étude est subventionnée par l'ADEME à hauteur de 60 % soit 37 500 € et par la Région Ile de France pour 20 % soit 12 500 €.

### Réalisation d'un bilan carbone

La réalisation d'un bilan carbone consiste à évaluer la quantité de gaz à effet de serre (GES) émise de façon directe (émissions provenant des sources détenues par le SIOM), indirecte (émissions associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importées pour les activités du SIOM) ou indirecte élargie (émissions produites en amont et en aval des activités du SIOM) sur une année.

Lors du Bureau Syndical en date du 30 novembre 2020, le principe de réalisation d'un bilan carbone des activités du SIOM a été validé, cette démarche s'inscrivant dans la politique environnement, énergie, santé, sécurité et économie circulaire du SIOM 2021-2026.

Un marché public a été lancé en 2021 pour la réalisation du bilan carbone du Syndicat prenant en compte les trois scopes de la démarche.

Le budget prévisionnel pour la réalisation de cette mission, confiée au bureau d'études D&D intelligence, est estimé à 15 000 €.

### Mise en place opérationnelle de la redevance spéciale sur les communes du SIRM

Le comité syndical a approuvé l'institution de la Redevance Spéciale sur les 17 communes du SIOM historique par délibération en date du 6 juin 2016 et sur l'ensemble du territoire du SIOM de la Vallée de Chevreuse, dont les communes issues du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry (Ballainvilliers, La Ville du Bois, Linas et Montlhéry) par délibération en date du 25 juin 2019.

En 2023, le SIOM envisage de déployer la redevance spéciale sur les communes issues du SIRM, en prévoyant, préalablement à la mise en place du dispositif, une période de test à blanc correspondant à un trimestre de facturation (4<sup>ème</sup> trimestre 2022).

#### Travaux de protection incendie de l'Unité de Valorisation Energétique (budget annexe M4)

Dans la perspective du renouvellement du marché d'exploitation et de maintenance de son Unité de Valorisation Energétique, le SIOM a missionné préalablement un bureau d'études pour la réalisation d'un audit technique de l'équipement.

Dans ce cadre, des préconisations de travaux ont été établies dans l'objectif d'une mise en conformité en matière de protection incendie comprenant :

- La mise en place et le remplacement de trappes de désenfumage sur le bâtiment du quai de déchargement,
- La réalisation d'un mur coupe-feu, entre la fosse et les chaudières,
- La mise en place de 2 canons pour la protection de la fosse, pilotables en automatique et en manuel depuis la salle des commandes,
- Le déplacement du système de protection incendie à l'extérieur du bâtiment fosse,
- L'ajout de robinets incendie armés (RIA), ainsi que la création d'un réseau RIA dédié pour assurer une pression minimale en permanence,
- La mise en place d'un système de protection incendie sur les locaux électriques et le bâtiment GTA de l'UVE.

L'ensemble du projet est estimé à 1 350 k€ :

- 1 200 k€ HT de travaux,
- 22 k€ HT de frais d'études AMO pour le recrutement d'une maîtrise d'œuvre spécialisée dans la protection incendie et le génie civil,
- 120 k€ HT de frais d'études pour une maîtrise d'œuvre spécialisée dans la protection incendie et le génie civil.

#### Analyseurs mercure BREF (budget annexe M4)

L'Unité de Valorisation Energétique du SIOM relève des dispositions de la directive relative aux émissions industrielles dite directive IED (Industrial Emissions Directive) du 24 novembre 2010. Cette directive régit les industries les plus polluantes au sein de l'Union européenne (UE) et vise en particulier à prévenir et réduire les pollutions de l'air, de l'eau et du sol causées par ces installations.

Le document de référence relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) portant sur le secteur de l'incinération des déchets (BREF WI) a été révisé par la Commission Européenne et les conclusions ont été publiés au JOUE le 3 décembre 2019.

Cette publication déclenche le réexamen des prescriptions de l'arrêté d'autorisation d'exploiter (AAE) prévue à l'article 515-28 du Code de l'Environnement. La mise en conformité des installations devra être réalisée dans un délai de 4 ans.

Dans ce cadre, le SIOM doit financer la mise en place d'analyseurs mercure avant le 3 décembre 2023.

Le coût de ces analyseurs est estimé à 373 k€ :

- 350 k€ HT de fourniture et installation,
- 23 k€ HT de frais d'études AMO pour le suivi du projet.

#### Réseaux de chaleur (budget annexe M4)

Le SIOM est propriétaire du réseau de chaleur alimentant la zone de Courtabœuf et la commune des Ulis. Il en a confié l'exploitation par voie de délégation de service public par concession à la société Dalkia.

Le schéma directeur, réalisé en 2018, a notamment permis d'identifier des projets d'extension du réseau sur la zone de Courtabœuf 10 et le projet « Cœur de Parc ».

Il est à l'étude une extension du réseau de chaleur de Villejust / Courtabœuf qui vise à raccorder 16 bâtiments du parc d'activité tertiaire de Mosaïc.

Ce projet représente 853 équivalents logements et une extension de réseau de 2 274 mètres linéaires.

Ce réseau est alimenté à 100% par l'usine d'incinération des ordures ménagères du SIOM (Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères), et cette extension devrait permettre la valorisation de 8 500 MWh EnRR supplémentaire qui substitueront du gaz naturel.

Cela permettra d'éviter annuellement l'émission de 1 940 tonnes de CO2.

Le projet total est estimé à 4 008 000 € dont une future participation de l'utilisateur à hauteur de 1 194 000 €, 1 026 000 € de fonds propre de Dalkia et une participation du SIOM à hauteur de 750 000 €.

Des subventions ont été sollicité auprès de l'ADEME pour 410 208 € et de la Région Ile de France pour 627 792 €.

## PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
<b>BUDGET PRINCIPAL M14</b>				
Acquisition bacs ménages et RS	670 000	620 000	620 000	620 000
Bacs biodéchets ménages et RS	110 000	510 000		
Bio-sceaux	10 000	20 000	5 000	5 000
Tables de tri écoles	30 000	30 000		
Composteurs et lombricomposteur	78 000	50 000	50 000	50 000
Achats 2 véhicules électriques	56 000			
<b>Aménagement site</b>				
<i>Evacuation butte 50 000 m<sup>3</sup></i>			1 275 000	1 275 000
<i>Remplacement pont de sortie</i>	120 000			
<i>Etude de faisabilité réaménagement site</i>	100 000			
<b>Déchèterie de Villejust</b>				
<i>Totem entrée de site</i>	15 000			
<i>Logiciel, Tablettes</i>		30 000		
<b>Déchèterie Ressourcerie</b>				
<i>Etude et Construction</i>	4 851 000			
<i>Subventions notifiées Région &amp; ADEME</i>	-1 000 000			
<b>Implantation PAV</b>				
<i>AMO - Génie Civil - CSPS</i>	120 800	288 320	198 000	200 000
<i>Implantation colonnes OM</i>	210 000	168 000	115 200	100 000
<i>Implantation colonnes Emb</i>	180 000	144 000	115 200	100 000
<i>Implantation colonnes verre</i>	360 400	96 640	78 000	100 000
<b>Total M14</b>	<b>5 943 200</b>	<b>1 956 960</b>	<b>2 456 400</b>	<b>2 450 000</b>
<b>BUDGET ANNEXE M4</b>				
Travaux conformité incendie UVE	482 000	1 020 000		
Mise en conformité BREF	370 000			
Travaux amélioration UVE		700 000	2 740 000	700 000
Travaux réhabilitation station GNV	280 000	270 000		
Extension du réseau de chaleur	1 500 000			
<b>Total M4</b>	<b>2 632 000</b>	<b>1 990 000</b>	<b>2 740 000</b>	<b>700 000</b>

## RECETTES FISCALE

La TEOM est calculée sur la même base que la taxe foncière, c'est-à-dire la moitié de la valeur locative cadastrale de la propriété. Le montant de la taxe est égal à la base TF multipliée par les taux fixés par la collectivité.

Récapitulatif des bases et produits de la TEOM depuis 2013 :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolut° 2016/2021
Bases fiscales	298 875 535	298 875 535	304 262 938	309 926 360	361 136 265	368 835 958	380 123 906	387 750 370	397 161 051	+11.47%
Révision des bases		2 689 880	2 738 366	3 099 677	1 444 545	4 426 031	8 362 726	3 510 358	794 322	
Evolution physique des bases		2 697 523	2 925 465	5 638 640	6 255 148	6 861 917	- 736 262	5 900 323	4 598 035	
Bases 4 communes				42 471 588						
Taux moyen	7,27%	6,76%	7,14%	6,73%	6,48%	6,05%	5,26%	5,26%	5,26%	-21.84%
Produits de la TEOM	21 888 512	20 820 229	20 568 700	23 451 709	23 836 842	22 641 562	20 496 360	20 921 779	21 238 238	-9.44%

Depuis 2014, le SIOM s'est efforcé de maîtriser ses dépenses et de réajuster les taux de la TEOM selon les évolutions des bases.

Sur le territoire, les évolutions physiques des bases ont été très dynamiques. Les bases ont évolué plus rapidement que les dépenses, le SIOM a donc fait le choix de baisser les taux et de réajuster le besoin en fiscalité.

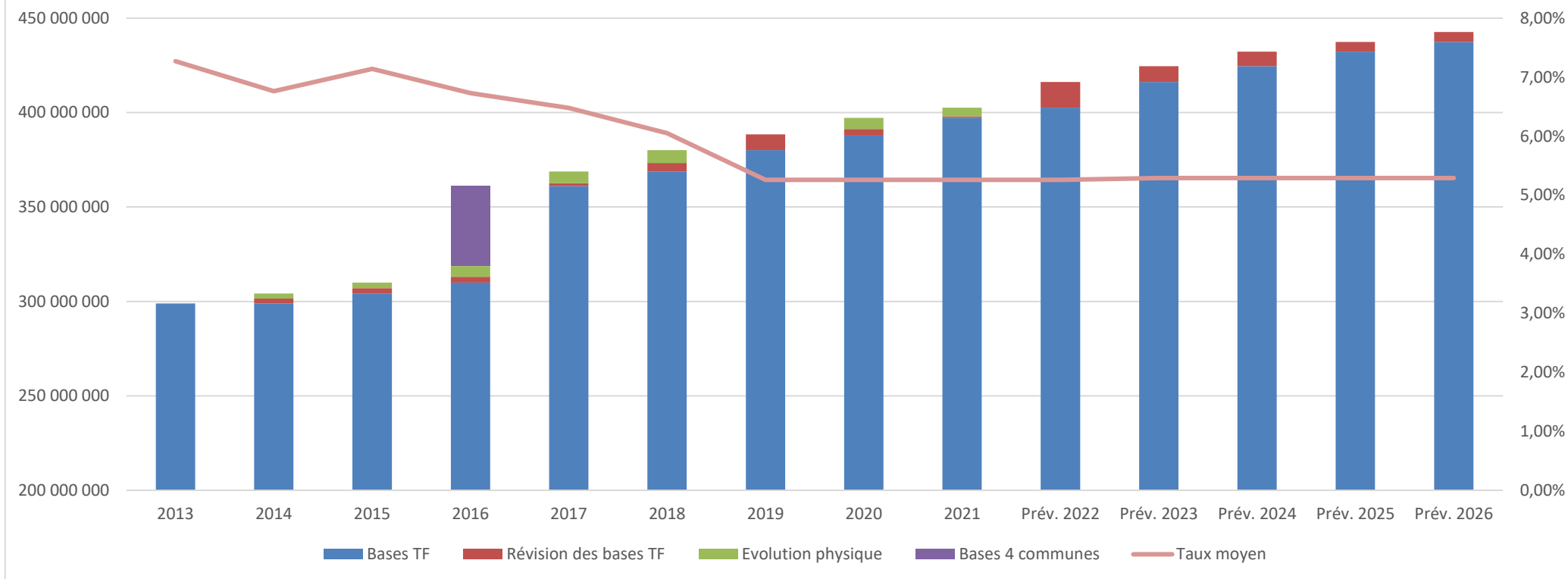
Ainsi, l'évolution des bases de plus de 11 % entre 2016 et 2021 a permis de baisser la moyenne des taux de plus de 21%. En parallèle, le produit fiscal a baissé de 9 %.

Les bases TF sont révisées tous les ans selon l'évolution de l'indice des prix de la consommation harmonisée (IPCH) de novembre. Le coefficient applicable pour 2022 est de 3.4 %.

	Prév. 2022	Prév. 2023	Prév. 2024	Prév. 2025	Prév. 2026
Evolution indice IPCH	3.4%	2%	1.8%	1.2%	1.2%
Bases fiscales	402 553 408	416 240 224	424 565 028	432 207 199	437 393 685
Révision des bases	13 686 816	8 324 804	7 642 171	5 186 486	5 248 724
Taux moyen	5,26%	5,26%	5,26%	5,26%	5,26%
Produits de la TEOM	21 929 577	22 368 169	22 770 796	23 044 046	23 320 579



## EVOLUTIONS DES BASES DE LA TEOM ET DU TAUX MOYEN



Les évolutions des bases fiscales et le reversement d'une partie des excédents du budget annexe (issu des recettes d'énergie produite par les déchets des ménages) de 12 000 000 € permettra de stabiliser les taux de la TEOM au niveau de 2021 pour financer l'augmentation de la TGAP et le coût de fonctionnement de la nouvelle déchèterie ressourcerie.

Si le programme d'investissement comprend uniquement la construction de la déchèterie ressourcerie et les travaux de mise en conformité incendie de l'UVE pour ce mandat, il ne sera pas nécessaire d'augmenter les taux de TEOM.

Par contre, si le SIOM souhaite engager les travaux de réaménagement du site de Villejust, alors, il sera nécessaire de prévoir une augmentation de la TEOM en 2024. Le taux moyen passera à de 5.26% à minimum 5.55 % (+ 5%) selon le montant du programme d'investissement.

## PRINCIPAUX MARCHES ET DSP

### DSP Dalkia

Fin 2010, le SIOM de la Vallée de Chevreuse a conclu une convention de délégation de service public avec le groupement Dalkia - SVD 28 pour la construction, le financement et l'exploitation des installations pour le transport et la distribution de chaleur, pour une durée de 25 ans.

### Principaux marchés se terminant en 2022 :

Société	Libellé marché	Date de fin	Montant annuel TTC
GENERIS	Marché d'exploitation et maintenance de l'unité de valorisation énergétique	31/12/2022	4 200 000 €
PAPREC	Tri des déchets ménagers et assimilés - Emballages	28/02/2022	1 136 000 €
NICOLLIN	Mise à disposition des caissons et compacteurs	06/05/2022	360 000 €
SEMAER	Collecte des points d'apport volontaire	08/05/2022	300 000 €
SEPUR	Collecte en porte à porte et traitement organique des biodéchets	03/02/2022	221 550 €
ARTEPRINT / WILLAUME EGRET / EDITAM	Marché d'impression	04/12/2022	100 000 €
CFERM INGENIERIE	AMO pour contrôle et suivi de la DSP du réseau de chaleur	04/08/2022	41 140 €

### Autres marchés en cours :

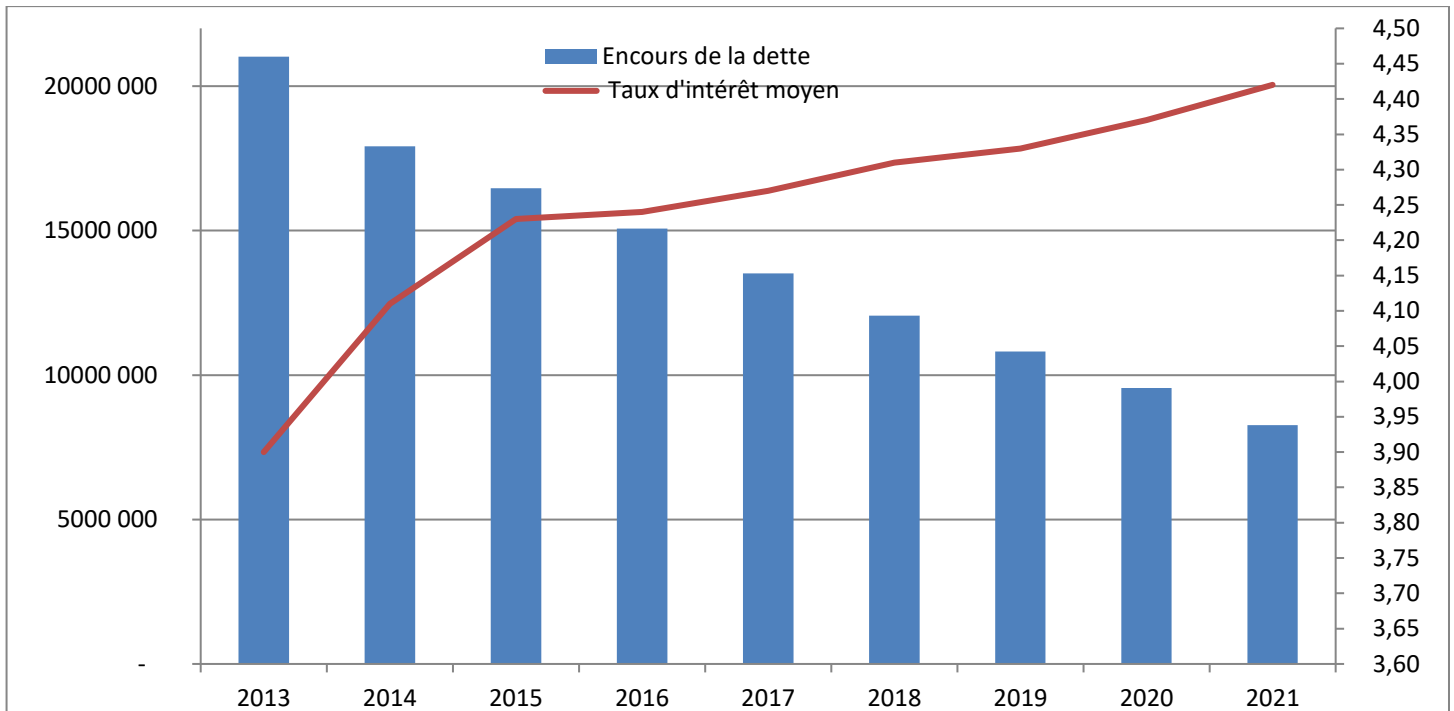
Société	Libellé marché	Date de fin	Montant annuel TTC
SEPUR	Marché de collecte en porte à porte - 17 communes	31/10/2026	9 300 000 €
SEPUR	Marché de collecte en porte à porte - 4 communes	30/03/2028	1 200 000 €
SEMAVAL - NICOLLIN - SEMAVERT	Traitement des encombrants et gravats	13/04/2024	970 000 €
MEL	Marché de traitement des mâchefers	30/05/2024	775 000 €
TAPIERO	Marché de fournitures des sacs végétaux	03/07/2023	650 000 €
ESE France	Marché d'acquisition conteneurs roulants	31/10/2023	650 000 €
SECHE ECO INDUSTRIES	Marché de traitement des REFIOMS	17/10/2025	470 000 €
ZYMOVERT	Traitement des déchets végétaux	31/12/2024	445 000 €
GENERIS	Traitement des déchets dévoyés	11/06/2023	350 000 €
FABRIQUE DES GAVOTTES / EMERAUDE CREATION	Fourniture et livraison de composteurs	13/06/2025	100 000 €
TRANSPORT MAUFFREY	Transports des déchets dévoyés	11/06/2023	90 000 €

## DETTES

L'encours de la dette au 31/12/2021 s'élève à 2 319 221 € pour le « secteur public » et à 5 945 000 € pour le « secteur privé », soit un encours global de 8 264 221 €.

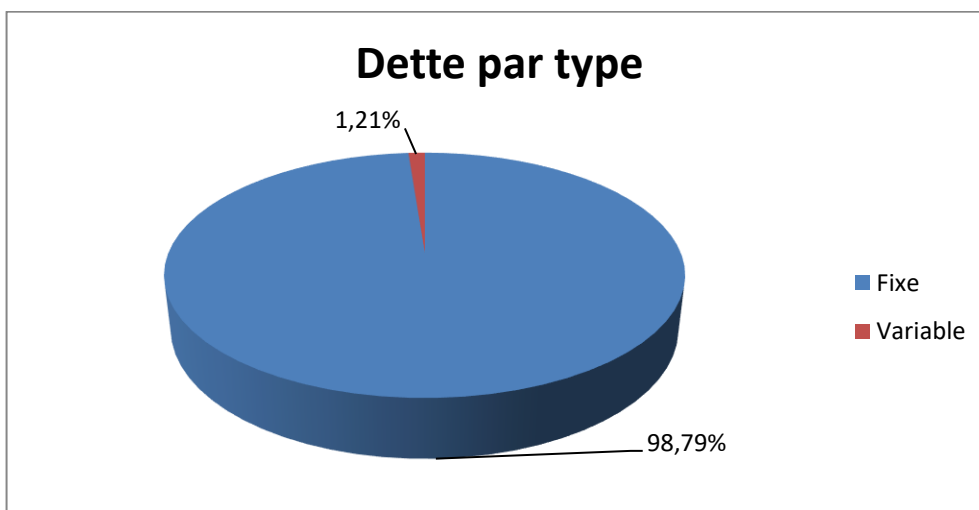
Depuis plusieurs années, le SIOM se désendette en préconisant l'autofinancement pour financer les investissements.

Encours de la dette au 31/12



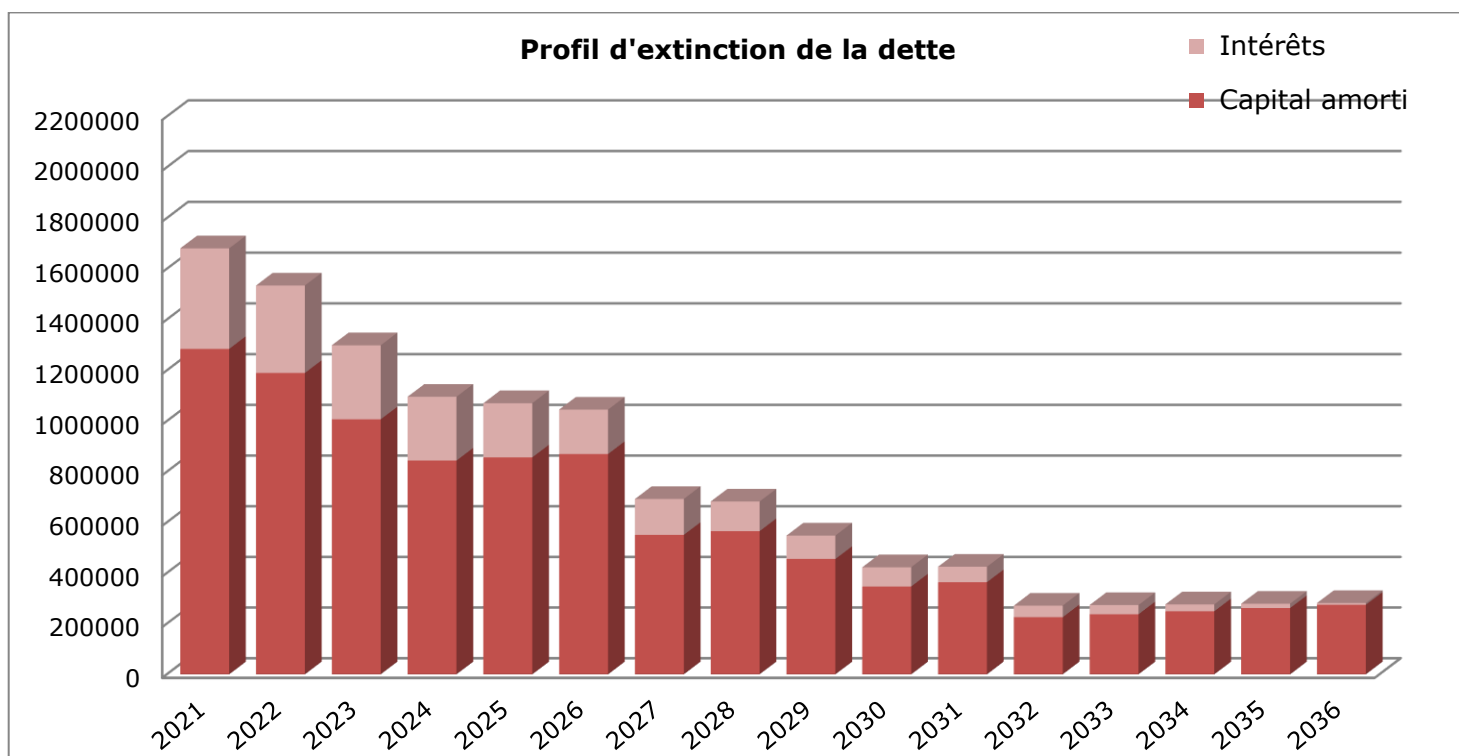
Plus de 98 % de l'encours de la dette est sur des contrats à taux fixes avec un taux moyen de 4.47 %. L'encours de la dette est « sécurisé » par les contrats en taux fixe, toutefois le SIOM bénéficie très peu des opportunités de baisse des taux. La part des contrats à taux variable représente 1.21 %.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	8 164 221 €	98,79%	4,47%
Variable	100 000 €	1,21%	0,00%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>8 264 211 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>4,42%</b>



La typologie de l'encours de dette du SIOM laisse peu de possibilité aux réaménagements. Les contrats à taux variable sont très favorables avec des marges bancaires inférieures à 1 %. Avec un taux moyen de 4.42 %, les contrats à taux fixe offrent également peu de possibilité de réaménagement. Les pénalités s'élèvent entre 150 000 € et 1 050 000 € selon les contrats.

Profil d'extinction de la dette sans mobilisation de nouvel emprunt :



L'encours de la dette, qui était de 13 143 k€ en 2011, s'élèvera à environ 7 073 k€ en 2022 pour atteindre 4 376 k€ en 2026.

Sans autre mobilisation d'emprunt, l'encours de la dette s'éteindra en 2036.

Aucun emprunt n'a été mobilisé depuis 2011, le SIOM se désendette.

Pour 2022, la Banque centrale européenne (BCE) considère que la hausse de l'inflation ne devrait pas persister à moyen terme. Elle écarte ainsi pour le moment toute hausse de taux BCE. Même si le marché anticipe dorénavant une hausse modérée des taux courts, ceux-ci resteront en territoire négatif l'année prochaine.

Pour financer les travaux de construction de la déchèterie ressourcerie sur le Plateau de Saclay d'un montant prévisionnel de 4 851 000 €, un emprunt de 2 000 000 € est envisagé.

Le SIOM étant acteur de la transition énergétique de part ses actions en faveur de l'environnement, le choix se portera, selon les conditions, sur la souscription d'un prêt vert.

Les projets éligibles aux prêts verts sont :

- Les énergies renouvelables (photovoltaïques, éolien, biomasse...)
- La gestion durable de l'eau et de l'assainissement
- Les mobilités douces et transports propres
- L'efficacité énergétique de la construction et de l'aménagement urbain
- La gestion et la valorisation des déchets (équipements et centres liés à la collecte, au traitement et à la valorisation des déchets à l'exception des incinérateurs).

Les prêts verts ont les mêmes caractéristiques que les prêts classiques au niveau des durées d'amortissement, phase de mobilisation et taux.

Le financement est nécessairement dédié à un projet spécifiques éligibles. Il cible des investisseurs éthiques qui se préoccupent de leurs impacts environnementaux dans leur choix d'investissement. Lors de la souscription du prêt vert, l'emprunteur s'engage à fournir des éléments sur le projet permettant de mesurer son impact environnemental. Ces éléments sont en effet attendus par les investisseurs qui veulent s'assurer des effets positifs des projets.

Sur le budget annexe, un emprunt de 500 000 € est également envisagé pour les travaux de mise aux normes de sécurité incendie de l'UVE et l'extension du réseau de chaleur.

## ETAT DU PERSONNEL – MASSE SALARIALE

Le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS PERMANENTS CREES	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	VACANT
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>		<b>2</b>	<b>2</b>		
Directeur général des services		1	1		
Directeur général adjoint		1	1		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>18</b>	<b>9</b>	<b>3</b>	<b>6</b>
Attaché principal	A	2			2
Attaché territorial	A	4	1	2	1
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1			1
Rédacteur	B	2	1	1	
Adjoint admin. Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	5		1
Adjoint administratif	C	3	2		1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>26</b>	<b>15</b>	<b>6</b>	<b>5</b>
Ingénieur principal	A	1			1
Ingénieur	A	5		5	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		1	
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1			1
Technicien	B	2	2		
Agent de maîtrise principale	C	1	1		
Agent de maîtrise	C	2			2
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3		
Adjoint technique	C	10	9		1
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>46</b>	<b>26</b>	<b>9</b>	<b>11</b>

Les effectifs du SIOM comprennent 26 agents titulaires et 9 contractuels, soit 35 postes permanents pourvus sur 46 ouverts.

Tenant compte de l'activité du SIOM et des mouvements de personnel, les recrutements envisagés pour l'année 2022 sont :

- Chargé (e) de projets économie circulaire et prévention
- Responsable pôle communication prévention économie circulaire (remplacement de congé maternité)
- 4 volontaires au service civique service collecte et communication

### Les évolutions de la masse salariale pour 2022

En parallèle de l'évolution de l'inflation, le SMIC a évolué de 0.9 % au 1<sup>er</sup> janvier 2022 après une hausse de 2.2 % au 1<sup>er</sup> octobre 2022, fixant le nouveau montant du SMIC brut à 1 603.12 € mensuel sur la base de 35 heures hebdomadaire.

Tandis que le point d'indice reste, pour le moment, gelé pour 2022, le minimum de traitement de la fonction publique a été porté à l'indice majoré 343 équivalent au SMIC. Des mesures de réajustement des grilles de catégorie C sont également prévues au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Afin de résoudre la question du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale, une cotisation complémentaire sera créée au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle sera plafonnée à 0.1 % et assise sur la masse salariale des employeurs territoriaux et destinée exclusivement au financement des coûts de la formation des apprentis.

Le décret 2021-1623 du 11 décembre 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide exceptionnelle prévue à l'article 13 de la loi 2021-1549 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 de finances rectificatives pour 2021, prévoit le versement de « l'indemnité inflation » d'un montant de 100 euros pour les agents dont la rémunération brute est inférieure à 26 000 € pour la période allant de janvier à octobre 2021. Cette indemnité est remboursée par l'Etat. 15 agents sont concernés par l'indemnité inflation.

Les dépenses de charges de personnel et frais assimilés sont estimés à 2 117 k€.

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Le budget 2022 vise à maintenir :

- la maîtrise des dépenses,
- la poursuite des grands projets d'investissement
- la stabilité des taux de TEOM de 2021

Depuis 2016, les recettes des ventes de chaleur et d'électricité sont enregistrées au budget annexe. En parallèle les dépenses sont enregistrées sur les deux budgets :

- au budget principal M14 pour les dépenses d'incération des déchets collectés auprès des ménages
- et au budget annexe M4 pour les dépenses d'incinération des déchets apportés par des prestataires privés.

Le budget annexe M4 cumule depuis plusieurs années des excédents liés aux recettes d'énergie produit par les déchets provenant des ménages sans avoir la possibilité de les utiliser aux financements du service public de gestion des déchets.

Les recettes d'énergie issues des déchets collectés par les ménages représentent en moyenne 2 000 000 € / an soit un total d'environ 12 000 000 € entre 2016 et 2021.

Pour remédier à cette situation, le SIOM a sollicité le Sous-Préfet et les services de la DDFIP pour évoquer l'objectif d'utiliser les excédents du budget annexe pour alléger les contraintes d'augmentation des dépenses du service public.

Après discussion, le Préfet et les services de la DDFIP ont accepté de travailler dans ce sens et d'accompagner le SIOM. Ils ont confirmé, par courrier du 26 novembre 2021, que le reversement de l'excédent des exercices 2016 à 2021 du budget annexe vers le budget principal est admis à titre exceptionnel.

Pour le budget 2022 et les budgets suivants, les services de la DDFIP préconisent de revoir la ventilation des dépenses de traitement par incinération issues des déchets collectés auprès des ménages.

L'ensemble des dépenses liées à l'UVE, issues du budget M14, seront comptabilisées au budget M4 avec les recettes d'énergie.

Dans cette nouvelle approche, les recettes d'énergie ne couvrent plus la totalité des dépenses d'incinération. La couverture de ces dépenses sera assurée par le transfert d'une partie de la TEOM.

Par délibération n° 44/2021 du 16 décembre 2021, le comité syndical a acté la modification du budget annexe en le rendant autonome financièrement.

Les présentations de prospective seront présentées pour chacun des budgets.

## **BUDGET PRINCIPAL « COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES » M14**

Le budget principal 2022 est estimé à 27 168 k€ en dépenses de fonctionnement et à 38 061 k€ en recettes de fonctionnement dont 12 066 k€ de reversement des recettes d'énergie du budget M4.

Les investissements pour 2022 sont évalués à 7 200 k€. Cette somme comprend notamment les projets suivants :

- Implantation de colonnes enterrées : 871 200 €
- Déchèterie ressourcerie : 4 851 000 €
- Acquisition de bacs : 670 000 €
- Acquisition de bacs pour la mise en place de la collecte des biodéchets : 110 000 €
- Acquisition de composteurs et lombri-composteurs : 78 000 €
- Remplacement du pont de sortie : 170 000 €

A partir de 2022, la mise en œuvre de nouveaux services va impacter les dépenses de fonctionnement :

- L'augmentation de la TGAP sur les déchets incinérés et enfouis estimée à 246 k€ pour 2022, 138 k€ pour 2023 et 166 k€ pour 2024,
- L'ouverture de la nouvelle déchèterie-ressourcerie dont le coût prévisionnel de fonctionnement est évalué à 1 000 k€ à compter de 2024.
- L'extension du service de collecte et de traitement des biodéchets aux ménages à partir de 2024. Le coût de traitement des biodéchets est supérieur au coût de traitement des OM, le surcoût est évalué à 200 k€.

Une recette exceptionnelle de 12 066 k€ est prévue en 2022 correspondant au reversement des recettes d'énergie produits par les déchets des ménages entre 2016 et 2021.

A partir de 2022, la structure des deux budgets va changer. Toutes les dépenses d'incinération seront comptabilisées au budget M4 soit un total de 7 320 k€ (4 480 k€ pour les déchets ménages + 2 840 k€ pour les déchets apportés par les prestataires privés).

Au budget M14, la dépense incinération de 3 865 k€ correspond au coût de l'incinération nette des recettes d'énergie qui sera financé par la fiscalité.

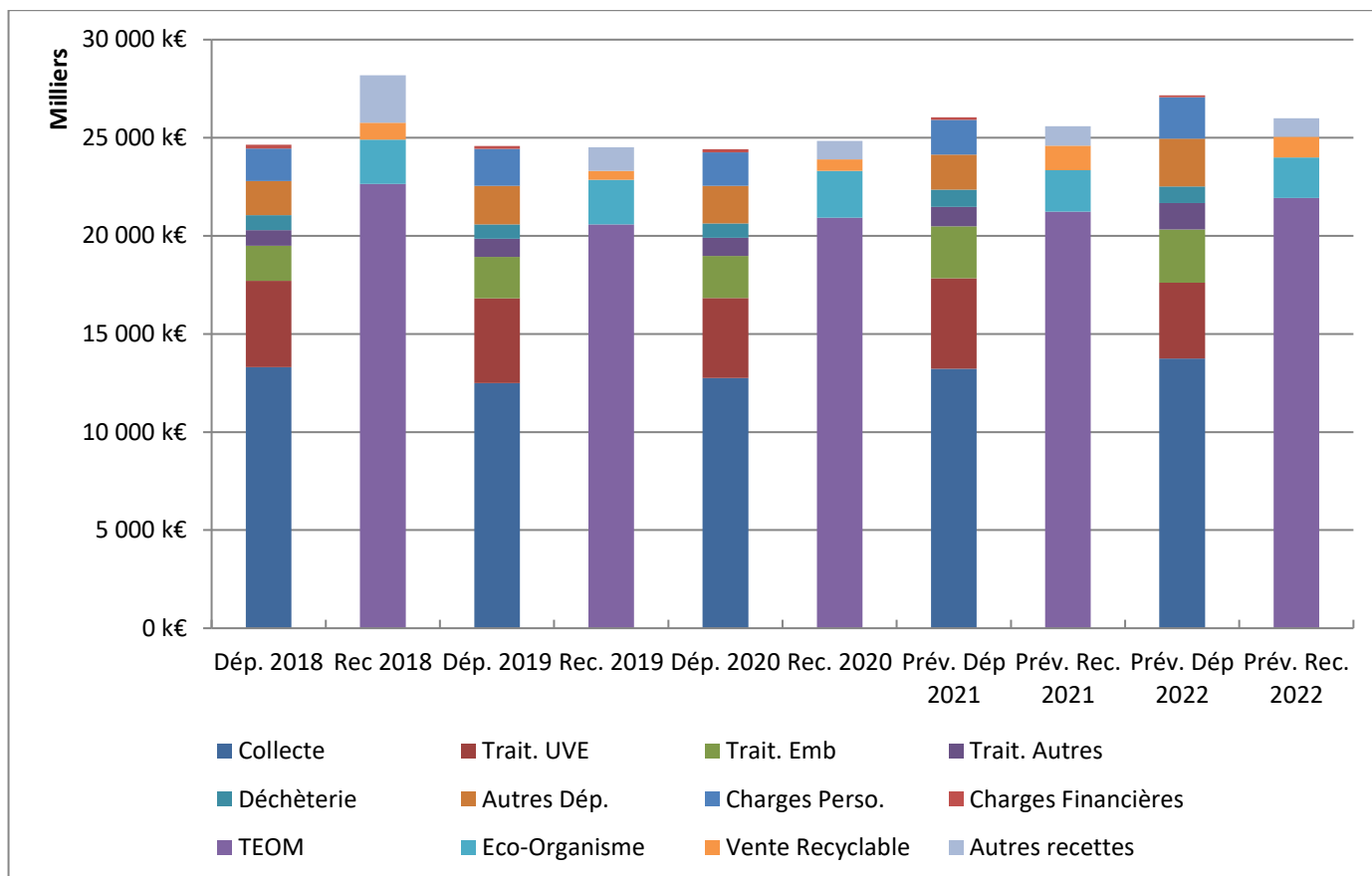
	CA 2020	BP 2021	Pré-CA 2021	BP 2022	% Evol BP21 /BP22	2023	% Evol 2022 /2023	2024	% Evol 2023 /2024	2025	% Evol 2024
<b>Charges à caractère général</b>	<b>22 606k€</b>	<b>25 034k€</b>	<b>23 994k€</b>	<b>24 691k€</b>	-1,4%	<b>25 394k€</b>	2,8%	<b>27 186k€</b>	7,1%	<b>27 814k€</b>	2,3%
Collecte	12 729k€	13 410k€	13 226k€	13 743k€	2,5%	14 087k€	2,5%	14 369k€	2,0%	14 656k€	2,0%
Incinération	4 472k€	4 657k€	4 617k€	3 865k€	-17,0%	3 947k€	2,1%	4 091k€	3,6%	4 173k€	2,0%
Traitement : végétaux, encombrants	929k€	968k€	951k€	1 018k€	5,2%	1 143k€	12,3%	1 284k€	12,3%	1 394k€	8,6%
Traitement : emballages journaux	2 143k€	2 535k€	2 644k€	2 710k€	6,9%	2 778k€	2,5%	2 834k€	2,0%	2 891k€	2,0%
Collecte et traitement Bio-déchets	0k€	220k€	46k€	338k€	53,6%	346k€	2,5%	353k€	2,0%	360k€	2,0%
Communication / Prévention	282k€	609k€	345k€	639k€	4,9%	655k€	2,5%	668k€	2,0%	681k€	2,0%
Autres charges à caractère général	804k€	1 347k€	805k€	1 020k€	-24,3%	1 046k€	2,5%	1 067k€	2,0%	1 088k€	2,0%
Redevance spéciale	22k€	50k€	32k€	47k€	-6,0%	48k€	2,5%	49k€	2,0%	50k€	2,0%
CTM	488k€	507k€	458k€	470k€	-7,3%	482k€	2,5%	492k€	2,0%	502k€	2,0%
Déchèteries	737k€	731k€	870k€	841k€	15,0%	862k€	2,5%	1 979k€	129,6%	2 019k€	2,0%
Dépenses de personnel	1 710k€	1 972k€	1 808k€	2 117k€	7,4%	2 142k€	1,2%	2 168k€	1,2%	2 194k€	1,2%
Autres charges de gestion courante	339k€	278k€	146k€	259k€	-6,8%	279k€	7,7%	280k€	0,4%	280k€	0,0%
Charges financières	154k€	128k€	127k€	101k€	-21,1%	152k€		46k€		124k€	
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>24 809k€</b>	<b>27 412k€</b>	<b>26 075k€</b>	<b>27 168k€</b>	<b>-0,9%</b>	<b>27 967k€</b>	<b>2,9%</b>	<b>29 680k€</b>	<b>6,1%</b>	<b>30 412k€</b>	<b>2,5%</b>
Vente de produits résiduels	586k€	509k€	1 244k€	1 058k€	107,9%	1 071k€	1,2%	1 084k€	1,2%	1 097k€	1,2%
Recette déchèteries	7k€	6k€	5k€	4k€	-33,3%	4k€	0,0%	104k€	2500%	404k€	0,5%
Redevance spéciale	434k€	600k€	365k€	400k€	-33,3%	500k€	25,0%	550k€	10,0%	600k€	9,1%
Vente d'incinération+Mâchefers	96k€	105k€	80k€								
Participations Eco-organismes	2 387k€	1 978k€	2 106k€	2 067k€	4,5%	2 067k€	0,0%	2 067k€	0,0%	2 067k€	0,0%
Participations Prévention	135k€	90k€	180k€	0k€							
<b>Produit de la fiscalité</b>	<b>20 922k€</b>	<b>20 940k€</b>	<b>21 238k€</b>	<b>21 930k€</b>	<b>4,7%</b>	<b>22 368k€</b>	<b>2,0%</b>	<b>22 771k€</b>	<b>1,8%</b>	<b>23 044k€</b>	<b>1,2%</b>
<b>Reversement M4</b>	<b>411k€</b>	<b>411k€</b>	<b>230k€</b>	<b>12 428k€</b>		<b>360k€</b>		<b>360k€</b>		<b>360k€</b>	
Autres produits + exceptionnels	258k€	174k€	130k€	174k€		100k€		100k€		100k€	
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>25 236k€</b>	<b>24 813k€</b>	<b>25 578k€</b>	<b>38 061k€</b>	<b>53,4%</b>	<b>26 470k€</b>	<b>-30,5%</b>	<b>27 036k€</b>	<b>2,1%</b>	<b>27 672k€</b>	<b>2,4%</b>
<b>Epargne brute</b>	<b>427k€</b>	<b>-2 599k€</b>	<b>-497k€</b>	<b>10 893k€</b>		<b>-1 497k€</b>		<b>-2 644k€</b>		<b>-2 740k€</b>	
Remboursement en capital	556k€	563k€	563k€	570k€		642k€		749k€		622k€	
<b>Epargne nette</b>	<b>-129k€</b>	<b>-3 162k€</b>	<b>-1 060k€</b>	<b>10 323k€</b>		<b>-2 139k€</b>		<b>-3 393k€</b>		<b>-3 362k€</b>	
Reprise des résultats antérieurs	12 889k€	11 398k€	11 398k€	8 098k€		14 659k€		12 572k€		8 760k€	
Recettes d'inv	182k€	731k€	498k€	1 438k€		611k€		1 081k€		338k€	
Dépenses d'investissement	1 544k€	9 005k€	2 765k€	7 200k€		2 059k€		2 500k€		1 500k€	
Emprunts à réaliser				2 000k€		1 500k€		1 000k€		1 000k€	
<b>Résultat final</b>	<b>11 398k€</b>	<b>0k€</b>	<b>8 098k€</b>	<b>14 659k€</b>		<b>12 572k€</b>		<b>8 760k€</b>		<b>5 236k€</b>	
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-1 491k€</b>		<b>-3 300k€</b>	<b>6 561k€</b>		<b>-2 087k€</b>		<b>-3 812k€</b>		<b>-3 524k€</b>	
Encours de la dette au 31/12	2 882k€	2 319k€	2 319k€	3 749k€		4 607k€		4 858k€		5 236k€	



## LE FINANCEMENT DU BUDGET « PUBLIC »

La différence entre les recettes et les dépenses permettent de financer les remboursements de la dette en capital et une partie des investissements.

Avec les baisses successives des taux de la TEOM, le total des dépenses est légèrement supérieur aux recettes. La différence est financée par l'excédent cumulé.



Les dépenses de fonctionnement du budget public sont essentiellement financées par le produit de la TEOM. Le produit fiscal représente environ 82 % des dépenses de fonctionnement pour 2021 contre 92 % en 2018. La maîtrise de ces dépenses depuis plusieurs années a permis de baisser les taux de la TEOM.

## LE BUDGET ANNEXE « UVE – VALORISATION ENERGETIQUE – GNV »

Le budget annexe 2022 est estimé à 20 855 k€ en dépenses de fonctionnement, dont 12 066 k€ de reversement des recettes d'énergie au budget M14, et à 10 752 k€ en recettes de fonctionnement.

Les investissements pour 2022 sont évalués à 2 700 k€. Cette somme comprend notamment les projets suivants :

- Travaux de mise en conformité incendie 1<sup>ère</sup> phase : 482 000 €
- Extension du réseau de chaleur : 750 000 €
- Reversement de la subvention de la Région à Dalkia : 627 792 €
- Travaux de réhabilitation de la station GNV : 280 000 €

	CA 2020	BP 2021	Pré-CA 2021	BP 2022	% Evol BP21 /BP22	2023	% Evol 2022 /2023	2024	% Evol 2023 /2024	2025	% Evol 2024 /2025
<b>Charges à caractère général</b>	<b>2 900k€</b>	<b>3 096k€</b>	<b>2 915k€</b>	<b>7 684k€</b>	148,2%	<b>8 010k€</b>	4,2%	<b>8 358k€</b>	4,3%	<b>8 620k€</b>	3,1%
Incinérables Ménages				4 480k€		4 672k€	3,0%	4 878k€	2,0%	5 032k€	2,0%
Traitement des déchets incinérables Privé	2 586k€	2 723k€	2 611k€	2 840k€	4,3%	2 963k€	3,0%	3 097k€	2,0%	3 197k€	2,0%
Valorisation énergétique	31k€	32k€	32k€	28k€	-12,5%	29k€	3,0%	30k€	2,0%	31k€	2,0%
Exploitation GNV	283k€	341k€	272k€	336k€	-1,5%	346k€	3,0%	353k€	2,0%	360k€	2,0%
Reversement M14 (Remb frais)	411k€	403k€	230k€	12 428k€	2983,9%	360k€	0,0%	360k€	0,0%	360k€	0,0%
Autres charges de gestion courante	295k€	457k€	195k€	504k€	10,3%	504k€	0,0%	507k€	0,0%	507k€	0,0%
Charges financières	286k€	263k€	262k€	239k€	-9,1%	270k€		248k€		236k€	
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 892k€</b>	<b>4 219k€</b>	<b>3 602k€</b>	<b>20 855k€</b>	<b>394,3%</b>	<b>9 144k€</b>	<b>-56,2%</b>	<b>9 473k€</b>	<b>3,6%</b>	<b>9 723k€</b>	<b>2,6%</b>
Valorisation énergétique	3 562k€	3 315k€	3 590k€	3 543k€	6,9%	3 543k€	0,0%	3 561k€	0,5%	3 724k€	0,5%
Vente incinération Ménages				3 514k€		3 588k€	0,5%	3 719k€	0,5%	3 794k€	0,5%
Vente d'incinération Privé	2 573k€	2 528k€	2 872k€	3 181k€	25,8%	3 235k€	0,5%	3 326k€	0,5%	3 380k€	0,5%
Vente matières (ferreux machefers)				155k€		156k€	0,5%	157k€	0,5%	158k€	0,5%
Vente de GNV	309k€	336k€	350k€	350k€	4,2%	340k€	0,0%	340k€	0,0%	340k€	0,0%
Autres produits + exceptionnels	95k€	9k€	152k€	9k€		8k€		8k€		8k€	
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>6 539k€</b>	<b>6 188k€</b>	<b>6 964k€</b>	<b>10 752k€</b>	<b>73,8%</b>	<b>10 870k€</b>	<b>1,1%</b>	<b>11 111k€</b>	<b>2,2%</b>	<b>11 404k€</b>	<b>2,6%</b>
<b>Epargne brute</b>	<b>2 647k€</b>	<b>1 969k€</b>	<b>3 362k€</b>	<b>-10 103k€</b>		<b>1 726k€</b>		<b>1 638k€</b>		<b>1 681k€</b>	
Remboursement en capital	709k€	721k€	721k€	620k€		752k€		650k€		702k€	
<b>Epargne nette</b>	<b>1 938k€</b>	<b>1 248k€</b>	<b>2 641k€</b>	<b>-10 723k€</b>		<b>974k€</b>		<b>988k€</b>		<b>979k€</b>	
Reprise des résultats antérieurs	10 665k€	12 510k€	12 510k€	15 052k€		2 999k€		2 893k€		2 251k€	
Recettes d'inv	12k€	0k€	0k€	628k€		0k€		0k€		0k€	
Dépenses d'investissement	105k€	10 451k€	99k€	2 700k€		1 990k€		2 740k€		700k€	
Emprunts à réaliser				500k€		800k€		1 000k€			
<b>Résultat final</b>	<b>12 510k€</b>	<b>3 307k€</b>	<b>15 052k€</b>	<b>2 999k€</b>		<b>2 893k€</b>		<b>2 251k€</b>		<b>2 640k€</b>	
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 845k€</b>	<b>-9 203k€</b>	<b>2 542k€</b>	<b>-12 184k€</b>		<b>-106k€</b>		<b>-642k€</b>		<b>389k€</b>	
Encours de la dette au 31/12	6 665k€	5 945k€	5 945k€	5 825k€		5 873k€		6 223k€		5 521k€	

## LES RECETTES DU BUDGET « PRIVE »

<b>La valorisation énergétique</b>	<b>CA 2018</b>	<b>CA 2019</b>	<b>CA 2020</b>	<b>Pré CA 2021</b>	<b>Prév. 2022</b>
Nombre de MWh thermiques	105 916	107 207	102 544	108 411	104 000
Prix moyen à l'unité	25,66 €	26,94 €	26,46 €	27,63 €	27,40 €
<b>Vente de chaleur : sous total</b>	<b>2 718k€</b>	<b>2 888k€</b>	<b>2 713k€</b>	<b>2 995k€</b>	<b>2 850k€</b>
Nombre MWh électriques	16 896	14 961	15 015	15 637	15 000
Prix unitaire moyen	42,20 €	43,90 €	43,87 €	43,82 €	43,50 €
Prime fixe EDF pour novembre, décembre, janvier, février, mars	205k€	213k€	185k€	205k€	150k€
<b>Vente d'électricité : sous total</b>	<b>918k€</b>	<b>870k€</b>	<b>849k€</b>	<b>890k€</b>	<b>803k€</b>
<b>RECETTES : Total</b>	<b>3 636k€</b>	<b>3 758k€</b>	<b>3 562k€</b>	<b>3 885k€</b>	<b>3 653k€</b>

Le confinement du printemps 2020 a fait baisser la production des déchets ce qui a nécessité la fermeture du four n° 1 produisant l'électricité du 29 mars au 9 avril 2020.

Les recettes 2022 s'appuient sur une prévision à la baisse de production de chaleur pour une année de rigueur climatique égale à la moyenne des 10 dernières années et tient compte des aléas techniques liées à l'exploitation du réseau.

### **Tonnages facturés aux prestataires privés**

	<b>CA 2018</b>	<b>CA 2019</b>	<b>CA 2020</b>	<b>Pré CA 2021</b>	<b>Prév 2022</b>
Tonnage	42 088.94	41 640.39	36 417.14	38 321.22	37 600
Recettes en € HT	2 713 017.98	2 804 245.06	2 399 670.47	2 840 085.63	3 181 000